

Modalités de règlement des frais D'hébergement - Service de restauration - Demi-pension et Internat

A lire attentivement et à conserver

1. QUALITE

Les élèves peuvent choisir entre les formules tarifaires suivantes :

- Le forfait d'internat
- Le forfait demi-pension cinq jours, autorisant l'accès au restaurant du lundi au vendredi,
- Le forfait demi-pension quatre jours, autorisant l'accès au restaurant pour quatre jours fixes, à déterminer parmi les jours de la semaine, du lundi au vendredi.
- Le forfait demi-pension trois jours, autorisant l'accès au restaurant pour trois jours fixes, à déterminer parmi les jours de la semaine, du lundi au vendredi.

Important : A chaque rentrée des classes, **tous les élèves Demi-Pensionnaires (DP)** sont inscrits au régime forfait modulé DP 5 jours.

Le choix du forfait modulé (DP 5 jours, DP 4 jours, DP 3 jours) se fera au moment de la distribution de l'emploi du temps définitif (au plus tard, 3 semaines après la rentrée) en retournant l'imprimé couleur remis ultérieurement. Le choix du forfait modulé deviendra alors définitif pour l'année scolaire 2018/2019.

Les montants des tarifs de restauration et d'hébergement constituent des forfaits qui sont dus quel que soit le nombre de services dont a bénéficié l'élève. Les forfaits couvrent 36 semaines de fonctionnement répartis en 3 trimestres inégaux.

2. TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

- Les tarifs de la demi-pension et de l'internat sont fixés par la Région Grand-Est qui a la charge des restaurants scolaires. Ils sont applicables par année civile.
- Les montants de restauration et d'hébergement constituent des forfaits qui sont dus quel que soit le nombre de services dont a bénéficié l'élève.
- Ces forfaits sont calculés sur une base de 36 semaines de fonctionnement répartis en 3 trimestres inégaux pour l'année scolaire 2019/2020 :

Année scolaire 2019/2020	Début	Fin
1 ^{er} trimestre	02/09/2019	20/12/2019
2 ^{ème} trimestre	06/01/2020	10/04/2020
3 ^{ème} trimestre	27/04/2020	03/07/2020

Les tarifs annuels applicables pour 2019 sont récapitulés sur le tableau suivant.

Régimes possibles au lycée	1er trim. 2019/2020	2 ^{ème} trim. 2019/2020	3 ^{ème} trim. 2019/2020	Forfait annuel
Demi-pensionnaire 5 jours (DP5)	231.00 €	181.50 €	181.50 €	594.00
Demi-pensionnaire 4 jours (DP4)	198.80 €	156.20 €	156.20 €	511.20
Demi-pensionnaire 3 jours (DP3)	159.60 €	125.40 €	125.40 €	410.40
Interne	621.60 €	488.40 €	488.40 €	1598.40

Les tarifs 2020 ne sont pas encore connus à ce jour.

Les factures de demi-pension et d'internat sont à régler à réception :

- ✓ **Par chèque** libellé à l'ordre de l' «Agent Comptable du Lycée Gustave Eiffel » avec le nom et le prénom de l'élève portés au dos du chèque.
- ✓ **En numéraire** à l'intendance du lycée où un reçu vous sera alors remis.
- ✓ **Par virement** sur le compte Trésor Public du lycée.
IBAN FR76 1007 1570 0000 0010 0553 320
- ✓ **Par carte bancaire** sur le site internet du lycée : <http://lycee-eiffel.fr/>
- ✓ **Par prélèvement direct sur votre compte** en choisissant ce mode de paiement au moment de la validation du choix de régime à la rentrée.

Concernant le prélèvement automatique :

Les élèves boursiers ne sont pas concernés.

Le montant dû chaque trimestre est échelonné. Les prélèvements sont effectués entre le 5 et le 15 de chaque mois à compter d'octobre.

Le montant prélevé varie en fonction du régime choisi, soit pour l'année scolaire 2019/2020 :

Montant mensuel Du prélèvement	DP 5	DP 4	DP 3	INTERN E
Octobre	65 €	55 €	45 €	170 €
Novembre	65 €	55 €	45 €	170 €
Décembre	65 €	55 €	45 €	170 €
Janvier	65 €	55 €	45 €	170 €
Février	65 €	55 €	45 €	170 €
Mars	65 €	55 €	45 €	170 €
Avril	65 €	55 €	45 €	170 €
Mai	65 €	55 €	45 €	170 €
Juin	Solde pour l'année			

Les personnes souhaitant payer par prélèvement automatique doivent remplir une autorisation de prélèvement jointe au dossier d'inscription et de réinscription.

Les familles déjà prélevées au titre d'une année scolaire n'ont pas à fournir de nouvelle autorisation de prélèvement l'année suivante (sauf en cas de changement de compte bancaire).

Concernant le paiement en ligne :

Il est possible d'effectuer directement deux types d'opérations via le site internet sécurisé du lycée :

- ✓ **Régler sa facture** de demi-pension ou d'internat

Procédure à suivre :

- ✓ Se connecter au site du lycée : <http://lycee-eiffel.fr/>
- ✓ Aller dans le menu : « **services en ligne** » puis cliquer sur « **paiement en ligne** » pour arriver sur la page concernée.
- ✓ Saisir votre identifiant de connexion et votre mot de passe
- ✓ Suivre les instructions à l'écran.

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : Créance Demi-Pension/Internat/Autres.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez AGENT COMPTABLE LYCEE G.EIFFEL à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de AGENT COMPTABLE LYCEE G.EIFFEL.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 77 ESD 558799

NOM ET PRENOM DE L'ELEVE :

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : AGENT COMPTABLE LYCEE G.EIFFEL

Adresse : B.P. 83

Code postal : 57525

Ville : TALANGE

Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif

Paiement ponctuel

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE de votre compte courant (au format IBAN BIC)**Rappel :**

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par AGENT COMPTABLE LYCEE G.EIFFEL. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec AGENT COMPTABLE LYCEE G.EIFFEL.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.